

**Certificat  
Formation Gestion  
Associative**

***CFGGA***

# **CERTIFICAT FORMATION GESTION ASSOCIATIVE - CFGA**

**Faire certifier ses connaissances et compétences en matière de gestion associative**

Le **Certificat de Formation à la Gestion Associative** (CFGa) est délivré aux personnes qui ont suivi une formation théorique et pratique en vue de l'exercice de responsabilités bénévoles et/ou salariées dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association.

Les formations en lien avec ces différents modules peuvent être réalisées dans la durée de votre choix. **Il n'y a aucune obligation à suivre l'ensemble des modules sur un semestre.**

Si, par le passé, vous avez déjà suivi des formations sur ces thématiques au sein du CDOS Haute-Savoie, des équivalences sont possibles.

*Pour en savoir plus, contactez le Pôle Formation du CDOS 74 :*

**04 50 62 90 48**  
**[formations@cdos74.org](mailto:formations@cdos74.org)**

## *Intervenants :*

*Emmanuel ROCH (conseiller et formateur spécialisé loi 1901 - CDOS74)*

*Audrey DUCHESNE (conseillère et formatrice spécialisée emploi - CDOS74)*

*Juliette WINTER (conseillère et formatrice associative - CDOS74)*

*Robert SAUVY (élu Trésorier et formateur spécialisé comptabilité - CDOS74)*

*Gerard LEFEVRE (élu Trésorier adjoint, formateur spécialisé comptabilité - CDOS 74)*

## Module 1

### **Les principes fondamentaux de la Loi 1901 par rapport aux autres groupements**

*La Loi de 1901 : Une liberté publique et contractuelle, déclinaison de ses principes / Le projet associatif par rapport aux autres formes d'organisation de l'économie sociale et solidaire (ESS).*

## Module 2

### **Evolution du monde associatif et ses relations avec les pouvoirs publics**

*La structuration du mouvement associatif / Les associations, les Collectivités Territoriales, l'Etat et ses composantes dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable.*

## Module 3

### **L'organisation de la gouvernance d'une association**

*L'administration / Le rôle des dirigeants associatifs / Les démarches lors de la création et de la vie de l'association.*

## Module 4

### **Les finances publiques et privées et la comptabilité associative**

*P1 : Les sources et les modes de financement public / P2 : Comptabilité associative / P3 : Les sources de financement privé et leurs modalités.*

## Module 5

### **Les ressources humaines associatives**

*P1 : Les droits des bénévoles / P2 : Les différents moyens humains associatifs / P3 : La fonction employeur de l'association / P4 : Les responsabilités associatives*

## Module 6

### **Le développement et la gestion de projet associatif**

*Méthodologie de définition et de développement du projet associatif / La communication interne et externe de votre association*

## SESSION 1 MDSVA - ANNECY

## SESSION 2 VISIOCONFÉRENCE

### Module 1

04/04/2024 | 09h00 - 12h00

### Module 1

10/10/2024 | 18h00 - 21h00

### Module 2

04/04/2024 | 14h00 - 16h00

### Module 2

24/10/2024 | 18h00 - 20h00

### Module 3

18/04/2024 | 09h00 - 12h00

### Module 3

07/11/2024 | 18h00 - 21h00

### Module 4

P1 : 18/04/2024 | 14h00 - 17h00  
P2 : 02/05/2024 | 09h00 - 12h00  
P3 : 02/05/2024 | 14h00 - 17h00

### Module 4

P1 : 19/11/2024 | 18h00 - 21h00  
P2 : 21/11/2024 | 18h00 - 21h00  
P3 : 05/12/2024 | 18h00 - 21h00

### Module 5

P1 : 16/05/2024 | 09h00 - 12h00  
P2 : 16/05/2024 | 14h00 - 17h00  
P3 : 30/05/2024 | 09h00 - 12h00  
P4 : 30/05/2024 | 14h00 - 17h00

### Module 5

P1 : 10/12/2024 | 14h00 - 17h00  
P2 : 12/12/2024 | 14h00 - 17h00  
P3 : 17/12/2024 | 14h00 - 17h00  
P4 : 17/12/2024 | 18h00 - 21h00

### Module 6

13/06/2024 | 09h00 - 17h00

### Module 6

19/12/2024 | 09h00 - 17h00

## STAGE

Au choix dans les 6 mois maximum après la fin de la formation théorique ou en simultané. 20 jours dans sa propre association ou structure associative de son choix. Suivi par un rapport de stage et un entretien avec un jury. L'élaboration d'un projet d'activité ou d'événement / La communication / Le suivi du budget / L'évaluation de ce projet.

Le contenu du stage doit permettre :

- La présentation de l'ensemble des activités de l'association
- Des rencontres avec les responsables de l'association
- La participation à la conduite d'un projet, à la tenue de réunions statutaires, à la gestion administrative/financière